



PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire

Séance du 18 avril 2019

Tirage au sort pour la zone n° 0301Bis – Guyane

Le 18 Avril 2019, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 Place Vendôme – 75001 Paris, se sont déroulées, pour la zone n° 0301Bis – Guyane, les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

Etaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- M. Thibaud BEDEL, rédacteur, premier secrétaire ;
- M. Grégory DUGUÉ, rédacteur, second secrétaire ;
- M. Cyril ROLLET, rapporteur de l'Autorité de la concurrence ;
- Mme Marie-Christine LARCHER, représentante du Conseil supérieur du notariat ;
- M. François BEHMOIRAS, magistrat judiciaire en poste au Ministère de la Justice à la Direction des affaires civiles et du Sceau.

AD CR 1 TR FB AG

La séance a débuté le 18 Avril 2019 à 11 heures 18.

*
* *
*

Pour la zone considérée :

Le premier secrétaire de séance a compté 14 bulletins.

Le second secrétaire de séance a compté :

- 24 demandes de création d'offices enregistrées.
- 10 demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
 - 6 demandes surnuméraires ;
 - 4 demandes ayant fait l'objet d'une renonciation ;
 - 0 demandes caduques.

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond ~~ne correspond pas~~¹ au nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

(en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées).

¹ Rayer la mention inutile.

R
CR 2 14
TB FB

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

(les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).

Les personnes susmentionnées ont procédé / ~~n'ont pas procédé~~ aux opérations de tirage au sort conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2017.

FD CR 3 14
TB FB

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous² :

N° de zone	N° de demande	Horodatage	Classement après tirage au sort
0301Bis	00051308	01/02/2019 14:00:57.676079	6
0301Bis	00051760	01/02/2019 14:01:21.983820	13
0301Bis	00051920	01/02/2019 14:01:29.762140	7
0301Bis	00054475	01/02/2019 14:04:30.573879	1
0301Bis	00055411	01/02/2019 14:06:05.806128	12
0301Bis	00060107	01/02/2019 14:24:08.810477	11
0301Bis	00062648	01/02/2019 14:58:22.716070	10
0301Bis	00064475	01/02/2019 15:44:17.346402	3
0301Bis	00067237	01/02/2019 18:19:43.732738	2
0301Bis	00067367	01/02/2019 18:29:16.223885	5
0301Bis	00068750	01/02/2019 19:59:38.047683	14
0301Bis	00068987	01/02/2019 20:10:23.902545	8
0301Bis	00069108	01/02/2019 20:17:33.817559	4
0301Bis	00069830	01/02/2019 21:12:12.543426	9

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

(il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté susmentionné).

concordance OK

² Les trois premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 6 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

RJ CR 4 TB FB 14

Observations complémentaires :

(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 17 de l'arrêté susmentionné)

rien

La séance a été levée le 18 avril 2019 à heures

*

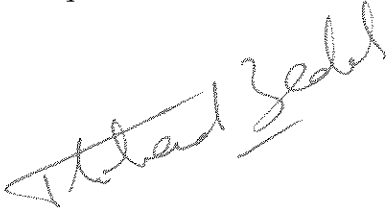
* *

Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

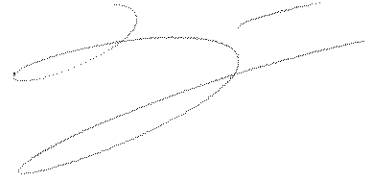
20 CR 5 14
TD FB

Paris, le18 mai 2019.....

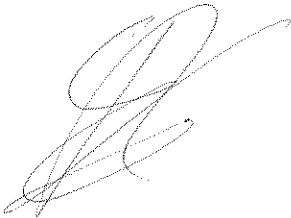
Le premier secrétaire



Le second secrétaire



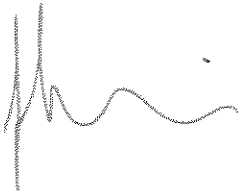
Le rapporteur de l'Autorité
de la concurrence



Le représentant du Conseil
supérieur du notariat



Le magistrat



Zone 0301Bis - Guyane
Liste des demandes surnuméraires

Date de dépôt	Numéro demande	Zone	Numéro de la première demande horodatée par ce demandeur	Date de dépôt
01/02/2019 à 14:25:29.381269	60271	0301Bis	60107	01/02/2019 à 14:24:08.810477
01/02/2019 à 14:25:53.546439	60319	0301Bis	60107	01/02/2019 à 14:24:08.810477
01/02/2019 à 14:26:10.965363	60351	0301Bis	60107	01/02/2019 à 14:24:08.810477
01/02/2019 à 14:26:31.081533	60394	0301Bis	60107	01/02/2019 à 14:24:08.810477
01/02/2019 à 14:26:58.144620	60444	0301Bis	60107	01/02/2019 à 14:24:08.810477
01/02/2019 à 14:27:14.298504	60474	0301Bis	60107	01/02/2019 à 14:24:08.810477

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

17 AVR. 2019

Zone 0301Bis - Guyane
Liste des demandes ayant fait l'objet d'une renonciation

Date de dépôt	Numéro demande	Date de la renonciation	Zone
01/02/2019 à 14:43:22.213067	61822	27 mars 2019	0301Bis
01/02/2019 à 15:59:14.438555	64835	27 mars 2019	0301Bis
02/02/2019 à 04:05:47.176573	71723	22 mars 2019	0301Bis
02/02/2019 à 13:31:27.875694	73778	29 mars 2019	0301Bis

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

17 AVR. 2019

Zone 0301Bis - Guyane

Liste des demandes caduques article 51 et 52 du décret n°73-609

Date de Dépôt	Numéro demande	Zone	Motif
État néant			

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

17 AVR. 2019